

Le service de fourniture

EN BREF

Service de fourniture de gaz naturel

Le service de fourniture de gaz naturel correspond à la fourniture du gaz naturel comme combustible destiné à alimenter les appareils des clients.

Le gaz naturel consommé sur le territoire d'Énergir provient de différents sites de production canadien et américain.

Le gaz naturel est habituellement vendu à la frontière de l'Alberta, à un point appelé *Empress*, ainsi qu'en Ontario, à un point appelé *Dawn*.



Le service de fourniture

LE COÛT DU SERVICE DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Composition du prix du service de fourniture de gaz naturel

Le tarif de fourniture de gaz naturel d'Énergir, souvent appelé gaz de réseau, reflète le coût réel d'acquisition payé aux fournisseurs. Énergir se procure le gaz naturel chez plusieurs fournisseurs en vertu de contrats ayant des durées diverses.

Un même tarif est appliqué à tous les clients d'Énergir, peu importe la catégorie, la situation géographique ou l'importance des volumes consommés.

Des taux déréglementés

Le marché canadien de la fourniture de gaz naturel étant déréglementé, le prix fluctue selon l'offre et la demande.

Énergir ne fait pas de profit sur la fourniture de gaz naturel. Elle facture ce service à ses clients au même prix que leur coût d'acquisition. Le prix de la fourniture du gaz naturel peut donc varier tous les mois en fonction des fluctuations de prix sur le marché.

Le prix du service de fourniture de gaz naturel de Énergir est sujet à l'approbation de la Régie de l'énergie. Cette dernière s'assure que le prix reflète effectivement le coût réel de ce service et en fixe le tarif tous les mois.

Le prix de la fourniture de gaz naturel

À partir du coût réel d'acquisition assumé par Énergir, un taux unitaire de fourniture pour les clients d'Énergir est établi mensuellement.

Afin de réduire l'ampleur des variations mensuelles, le tarif de fourniture de gaz naturel tient compte des éléments suivants :

- La prévision du coût du gaz naturel sur les douze prochains mois;
- L'écart cumulatif entre le coût réel d'acquisition et le tarif en vigueur.

Les coûts totaux sont divisés par les quantités de gaz de réseau dont on prévoit avoir besoin au cours des douze mois à venir. On obtient ainsi le prix de la fourniture de gaz naturel prévu pour les douze prochains mois et applicable au mois courant.

Le prix de la fourniture de gaz naturel en vigueur peut être obtenu en consultant le site Internet d'Énergir, www.energir.com/textetarif.

ACHAT DU GAZ NATUREL

Afin d'atténuer la volatilité du gaz naturel et d'en réduire le coût global d'acquisition, Énergir se le procure auprès de plusieurs fournisseurs en vertu de contrats ayant des durées diverses. Il peut s'agir de contrats annuels conclus suite à des appels d'offres ou bien de contrats journaliers, hebdomadaires ou mensuels signés au prix du marché (achats « spots »).

Les frais de migration au service de fourniture

Tout client qui n'utilise pas le service de fourniture du distributeur et qui souhaite commencer à utiliser ce service doit donner un préavis écrit de six mois. Si un client désire utiliser le service de fourniture de gaz naturel d'Énergir sans respecter le préavis d'entrée en fonction de six mois, il sera assujéti à des frais de migration.

Ces frais de migration au service de fourniture du distributeur sont facturés pour limiter l'impact de la migration des clients sur le prix de fourniture du distributeur. Le prix de migration est réévalué mensuellement et appliqué sur la moitié de la consommation annuelle du client et est payable en un seul versement.

Entente de fourniture à prix fixe

Malgré les efforts déployés pour stabiliser le prix de la fourniture de gaz naturel, celui-ci demeure sujet aux fluctuations du marché. Les clients qui désirent stabiliser leurs coûts d'énergie peuvent demander au distributeur qu'un fournisseur les approvisionne à prix fixe en particulier.

ACCESSIBILITÉ

L'entente de fourniture à prix fixe est offerte aux clients dont la consommation annuelle se situe entre 7 500 m³ et 1 168 000 m³. Les clients auxquels on offre pas le service de fourniture à prix fixe ont tout de même l'option de fournir eux-mêmes le service de fourniture (voir à ce sujet la section du présent document) intitulée « Un service qui peut être fourni par le client ».

FONCTIONNEMENT

Dans une entente de fourniture à prix fixe, le client désigne le fournisseur duquel il désire qu'Énergir s'approvisionne.

- Le prix du service de fourniture et la durée du contrat sont convenus entre le client et le fournisseur.
- Le document d'engagement confirme le choix du client de payer un prix précis à Énergir pour une durée déterminée.

- Ce document est acheminé à Énergir, qui achète alors du fournisseur le gaz naturel pour le client selon les modalités convenues.
- Énergir facture le gaz naturel au prix convenu pour la durée de l'entente.

Le prix fixe n'est pas garanti par Énergir. S'il advenait que le fournisseur ne soit pas en mesure de respecter ses engagements, le client obtiendrait alors le service de fourniture d'Énergir à prix variable.

Les ajustements reliés aux inventaires

Le gaz naturel acheté par Énergir peut être temporairement entreposé avant d'être utilisé par les clients. Le prix de la fourniture de gaz naturel en vigueur au moment où le gaz naturel est entreposé peut être différent de celui en vigueur au moment où il sera consommé. Pour s'assurer qu'Énergir facture le service de fourniture de gaz naturel à ses clients au même prix que le coût d'acquisition, la différence est facturée ou créditée au moyen de l'ajustement relié aux inventaires du service de fourniture (voir la fiche « Les ajustements reliés aux inventaires »).

UN SERVICE QUI PEUT ÊTRE FOURNI PAR LE CLIENT

Le prix de la fourniture de gaz naturel étant déréglementé, les clients ont la possibilité de transiger avec le fournisseur de leur choix. Ils doivent alors négocier directement leurs contrats de fourniture de gaz naturel.

Deux types de service

Lorsque le client fournit son propre service de fourniture, il s'engage à livrer à Énergir un certain volume journalier contractuel (VJC), aussi appelé nomination.

Deux possibilités s'offrent à lui : le service avec transfert de propriété ou sans transfert de propriété.

SERVICE AVEC TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le client achète, du fournisseur de son choix, la fourniture de gaz naturel.

La fourniture de gaz naturel est ensuite achetée par Énergir à un point de livraison, au prix du tarif de fourniture de gaz naturel au moment de la livraison. Le gaz naturel est alors transporté et distribué par Énergir jusqu'aux installations du client.

Énergir revend enfin le gaz naturel aux installations du client au prix de fourniture de gaz naturel alors en vigueur. La fourniture de gaz naturel est facturée au client, de même que le transport, l'équilibrage, les ajustements reliés aux inventaires, la distribution et le SPEDE.

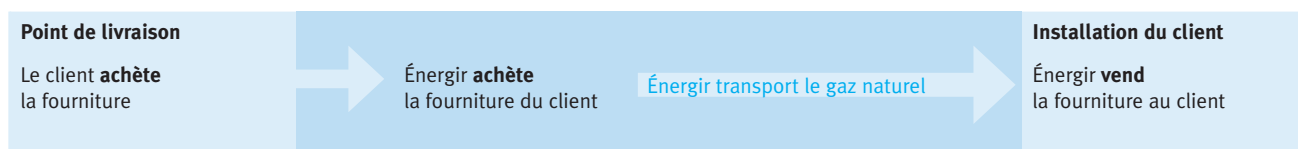
SERVICE SANS TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le client achète, du fournisseur de son choix, la fourniture de gaz naturel.

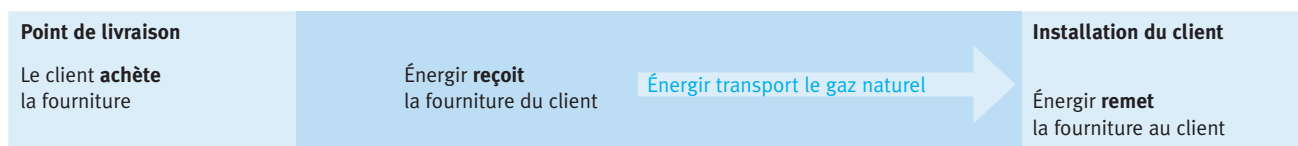
Le gaz naturel est donc confié à Énergir par le client au point de livraison et transporté par Énergir jusqu'aux installations du client. La fourniture de gaz naturel demeure, dans ce cas, la propriété du client.

Énergir reçoit le gaz naturel du client à un point de livraison convenu et le lui remet à ses installations. La fourniture de gaz naturel n'est pas facturée au client. Le client demeure facturé pour le transport, l'équilibrage, la distribution et le SPEDE.

SERVICE AVEC TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ



SERVICE SANS TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ



Sous certaines conditions, le client peut aussi choisir de fournir son propre service de transport et livrer le gaz naturel de son service de fourniture à la frontière du Québec.

Les ajustements reliés aux inventaires

Le client qui choisit le service avec transfert de propriété est assujéti à l'ajustement relié aux inventaires du service de fourniture (voir la fiche « Les ajustements reliés aux inventaires »).

Les déséquilibres volumétriques

Les écarts entre les VJC (nominations), les volumes que le client fournit réellement et le volume qu'il consomme, sont des déséquilibres volumétriques.

LE DÉSÉQUILIBRE QUOTIDIEN

VJC (nominations) \neq Livraison réelle } Déséquilibre quotidien

Il y a déséquilibre quotidien quand, au cours d'une journée, le volume réellement livré est différent du VJC.

- Si le volume livré est supérieur au VJC, l'excédent est acheté par Énergir.
- Si le volume fourni est inférieur au VJC, le déficit est vendu au client.

LE DÉSÉQUILIBRE DE LA PÉRIODE CONTRACTUELLE

Σ VJC (nominations) \neq Consommation annuelle } Déséquilibre annuel

Il y a déséquilibre de la période contractuelle quand, au cours de cette période, la quantité de gaz livrée par le client (somme des VJC) est différente de la quantité de gaz retirée. Il s'ensuit alors un règlement financier selon les éventualités suivantes :

- Si la somme des VJC est supérieure au volume retiré, l'excédent est acheté par Énergir.
- Si la somme des VJC est inférieure au volume retiré, le déficit est vendu au client.

Le client peut reporter jusqu'à 5 % du déséquilibre à l'année suivante.

Un rapport de déséquilibre peut être fourni tous les mois par Énergir pour permettre au client de suivre l'évolution des écarts entre les livraisons et la consommation.

SCHÉMA DU SERVICE DE FOURNITURE

En résumé, voici les diverses options disponibles pour obtenir la fourniture de gaz naturel.

